

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 septembre 2025

**Convention de
groupement de
commandes pour la
réhabilitation du
bâtiment
conservatoire/auditor
ium situé à
Annemasse - Avenant
n°1**

Convocation du : 2 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2025_0124

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse ont constitué en juillet 2023 un groupement de commandes pour l'opération de réhabilitation du bâtiment accueillant le conservatoire et l'auditorium situé à Annemasse.

Il sera rappelé que le bâtiment accueillant l'activité d'enseignement musical construit dans les années 80 doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes d'accessibilité, d'amélioration thermique et de rafraîchissement intérieur.

Le groupement de commandes constitue un montage contractuel devant permettre de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations. La coordination de ce groupement est assurée par Annemasse Les Voirons Agglomération. La convention actuelle prévoit que cette mission de coordination se limite à la passation des marchés publics liés à l'opération (groupement dit non intégré). Cette forme de groupement peut générer une série d'inconvénients dans le cadre d'une opération portant sur des ouvrages imbriqués et interdépendants (nombreuses parties communes notamment) comme ceux du conservatoire et de l'auditorium. En effet, une exécution séparée par chaque maître d'ouvrage est susceptible de complexifier, retarder et rendre plus coûteuse la réalisation de l'ouvrage.

Aussi, afin de fluidifier la gestion des marchés publics découlant de cette convention de groupement de commandes et de simplifier l'exécution des marchés publics par les entreprises, les parties se sont rencontrées afin de revoir les attributions confiées au coordonnateur. Il s'agit en particulier de confier partiellement à Annemasse Agglo les missions nécessaires à l'exécution des marchés publics passés au titre de la convention. Sont concernés les marchés publics de travaux, de services et le cas échéant de fournitures entrant dans l'objet de la convention de groupement et portant sur les parties communes de l'ouvrage ou les travaux en lots communs aux deux membres du groupement (électricité, fluides, ventilation, toiture...). Toutefois, les marchés publics passés antérieurement à la conclusion de l'avenant sont exclus de la modification du périmètre de mission du coordonnateur.

Il sera précisé que l'exécution des marchés publics non portés en lots communs ou ne comportant aucune partie commune (notamment ameublement et scénographie de l'auditorium) demeure de la responsabilité exclusive de chaque maître d'ouvrage.

Ainsi, Annemasse Agglo exercera toute mission nécessaire à la bonne exécution des marchés publics portant sur des parties communes de l'ouvrage ou des travaux en lots communs, et notamment les missions suivantes :

- Coordination des prises de décision permettant l'exécution des marchés ;
- Règlement des acomptes, des avances et des paiements,
- Suivi et passation des modifications de marché public,
- Réception et admission des prestations et travaux,
- Gestion et suivi des cessions ou nantissement de créances,
- Acceptation, gestion et suivi des sûretés financières,
- Mise en jeu des garanties avant et post réception d'ouvrages...
- Introduction de tout recours contentieux relatif aux travaux et prestations portant sur les parties communes d'ouvrage. La Ville d'Annemasse s'engage à apporter le concours de ses services et son assistance au coordonnateur dans le suivi de l'action en justice et la défense des intérêts des membres du groupement de commandes.

Les dépenses avancées pour le compte de la Ville d'Annemasse par Annemasse Agglo feront l'objet d'un remboursement par la Ville sous 30 jours selon un rythme trimestriel.

Parallèlement, comme suite aux conclusions du comité de pilotage du 3 juin 2025, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo conviennent de réitérer la clé de répartition financière des travaux portant sur les parties communes de l'ouvrage comme suit :

- 69 % pour Annemasse Les Voirons Agglomération
- 31 % pour la Ville d'Annemasse.

Les dépenses portant sur des parties de l'ouvrage autres que communes seront supportées par chaque maître d'ouvrage au regard du réalisé sur la partie d'ouvrage considérée.

A titre indicatif, les montants estimatifs de travaux valeur 2025 en phase d'étude d'avant-projet définitif (APD) pour chaque maître d'ouvrage sont décomposés comme suit :

Nature des travaux	Coût prévisionnel ville d'Annemasse TTC	Coût prévisionnel Annemasse-Agglo TTC
Parties communes (enveloppe thermique)	342 000 €	752 313 €
Travaux lots communs	641 064 €	4 130 750 €
Travaux en lot non commun	367 866 € (scénographie)	84 000 € (ascenseur et espaces extérieurs)

En conséquence, il est proposé d'acter l'ensemble des modifications sus-énoncées à la convention de groupement de commandes relative à la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, dans les conditions susvisées, les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention de groupement de commandes conclue entre Annemasse Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse et portant sur la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le **11/09/2025**
ID : 074-200011773-20250909-BC_2025_0124-DE



Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 09/09/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 09/09/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



AVENANT N°1

A la convention constitutive de groupement de commandes pour la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse

A - Identification des parties

Communauté d'Agglomération ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

11, avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

Dénommée ci-après « Annemasse Agglo »

Représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Commune d'ANNEMASSE

Place de l'Hôtel-de-Ville
74100 ANNEMASSE

Dénommée ci-après « Ville d'Annemasse »

Représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire

B – Objet du groupement

Le groupement de commandes porte sur la réhabilitation du bâtiment conservatoire/auditorium situé à Annemasse.

Il inclut les marchés publics listés à l'article 1 de la convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, représentée par son Président.

C - Objet de l'avenant

Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ont constitué en juillet 2023 un groupement de commandes pour l'opération de réhabilitation du bâtiment accueillant le conservatoire et l'auditorium situé à Annemasse.

Afin de fluidifier la gestion des marchés publics découlant de cette convention de groupement de commandes, de tenir compte du caractère intégré de l'ouvrage (nombreuses parties communes) et de simplifier l'exécution des marchés publics par les entreprises, les parties à la convention conviennent de revoir les attributions confiées au coordonnateur. Il s'agit notamment de confier partiellement au

coordonnateur du groupement, Annemasse Agglo, les missions nécessaires à l'exécution des marchés publics passés au titre de la convention.

1. Missions du coordonnateur

Les articles 3 et 4 de la convention sont ainsi modifiés dans les conditions définies ci-après :

Outre les missions initialement confiées par la convention constitutive de groupement de commandes, le coordonnateur assure, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'exécution des marchés publics de travaux, de services et le cas échéant de fournitures entrant dans l'objet de la convention de groupement et portant sur les parties communes de l'ouvrage ou les travaux en lots communs aux deux membres du groupement.

Toutefois, les marchés publics signés antérieurement à la conclusion du présent avenant sont exclus de la modification du périmètre de mission du coordonnateur.

Le coordonnateur exercera toute mission nécessaire à la bonne exécution des marchés publics susvisés, et notamment les missions suivantes :

- Coordination des prises de décision permettant l'exécution des marchés ;
- Règlement des acomptes, des avances et des paiements,
- Suivi et passation des modifications de marché public,
- Réception et admission des travaux et prestations,
- Gestion et suivi des cessions ou nantissement de créances,
- Acceptation, gestion et suivi des sûretés financières,
- Introduction de tout recours contentieux relatif aux travaux et prestations portant sur les parties communes d'ouvrage. La Ville d'Annemasse s'engage à apporter le concours de ses services et son assistance au coordonnateur dans le suivi de l'action en justice et la défense des intérêts des membres du groupement de commandes.

Le coordonnateur signe l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution des marchés publics (procès-verbaux, ordres de service, actes de sous-traitance, modification des prestations, décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet d'un dossier d'études, décision de reconduction ou d'affermissement de tranches, décision d'arrêt ou de reprise d'exécution des prestations, décision de résiliation du marché...).

Sous réserve des dispositions contractuelles prévues au présent avenant, le coordonnateur centralise et gère les dysfonctionnements éventuels : retard d'exécution, non-respect des prescriptions, application des pénalités, mise en jeu des garanties avant et post réception d'ouvrages...

Il s'assure, avec le maître d'œuvre, d'associer les représentants de la Ville d'Annemasse à chaque réunion de chantier, dont un compte-rendu sera établi par le maître d'œuvre et une copie remise à la Ville. Il organise, si nécessaire, avant ou après les réunions de chantiers un point avec les représentants de la Ville.

Il est précisé que les décisions de toute nature à prendre en lien avec les travaux et prestations, notamment les modifications de programme de travaux, la validation des demandes de paiement des titulaires de marchés et l'application des pénalités contractuelles, doivent recueillir un avis conforme des deux parties avant signature formelle par le coordonnateur du groupement. Cet avis est constaté sous toute forme écrite, notamment par courriel, courrier ou compte-rendu de chantier.

Chaque membre du groupement assure la responsabilité des missions suivantes :

- Pour l'ensemble des marchés publics :
 - Approbation des modifications de programme de travaux portant sur sa partie d'ouvrage.
- Pour les travaux en lots non communs ou ne comportant aucune partie commune :
 - Exécution des marchés publics de travaux, fournitures et services portant sur sa maîtrise d'ouvrage exclusive,

- Règlement des acomptes, des avances et des paiements,
- Suivi et passation des modifications de marché public,
- Réception et admission des travaux et prestations,
- Gestion et suivi des cessions ou nantissement de créances,
- Acceptation, gestion et suivi des sûretés financières,
- Mise en jeu des garanties post réception d'ouvrages,
- Engagement de tout recours contentieux contre les titulaires de marchés publics, notamment en recherche de responsabilité conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

Afin de faciliter l'avancée et le déroulé de l'opération, et sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, la Ville d'Annemasse s'engage à transmettre, par voie électronique ou papier, les informations et renseignements sollicités par Annemasse Les Voirons Agglomération dans les délais maximums fixés comme suit :

- Validation des demandes de paiement : 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'œuvre de la Ville de façon à permettre le respect du délai légal de paiement,
- Autres demandes : 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande,
- Demande présentant un caractère d'urgence impérieuse : 24 heures.

Les délais de validation par les instances délibératives de la Ville ne sont pas inclus dans le décompte des délais susvisés lorsque leur intervention est exigée par les textes en vigueur.

2. Dispositions financières

L'article 7 de la convention de groupement de commandes est modifié comme suit :

Le montant de l'opération sera pris en charge par chaque membre du groupement selon la répartition mentionnée dans les pièces des marchés.

La prise en charge des marchés publics annexes, notamment d'assurances, se verra appliquer la répartition convenue pour les marchés publics de travaux.

S'agissant des montants de travaux portant sur les parties communes de l'ouvrage, la clé de répartition est fixée comme suit :

- 69 % pour Annemasse Les Voirons Agglomération
- 31 % pour la Ville d'Annemasse.

Les dépenses portant sur des parties de l'ouvrage autres que communes seront supportées par chaque maître d'ouvrage au regard du réalisé sur la partie d'ouvrage considérée.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, ...) seront pris en charge par chacune des collectivités membres du groupement, à part égale pour chaque membre.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les appels de fonds effectués par le coordonnateur en remboursement des sommes avancées pour le compte de la Ville d'Annemasse seront constitués sur la base des montants en euros TTC, selon un rythme trimestriel avec la possibilité d'émettre un appel de fonds au cours d'un trimestre afin d'ajuster la demande pour tenir compte de la consommation des crédits et l'avancement du chantier.

Le coordonnateur adressera à la Ville d'Annemasse l'état des dépenses mises en règlement au titre du trimestre précédent accompagné de toute pièce justificative.

L'appel de fonds sera mandaté dans un délai maximum de 30 jours.

Les appels de fonds formulés par le coordonnateur seront appréciés en lien avec les consommations constatées.



3. Litiges

A l'article 8 de la convention de groupement de commandes, il est précisé qu'en cas de désaccord entre ses membres relatif à l'exécution des présentes et des marchés publics afférents, une réunion de conciliation est organisée dans un délai raisonnable à l'initiative de la plus diligente des parties pour mettre un terme au litige de manière amiable.

D - Signature des membres du groupement de commandes

Commune d'ANNEMASSE	Annemasse Les Voirons Agglomération
A ANNEMASSE, Le Signature du représentant dûment habilité	A ANNEMASSE, Le Signature du représentant dûment habilité